

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 08 DECEMBRE 2016**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille seize, le jeudi huit décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 02 décembre 2016, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 31
Membres absents : ----- 4

Secrétaire de séance :
Mme MONOY.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, M. FERRERI, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, Mme MONOY, M. ASSAS, M. PEREIRA, M. SAUNIER, Mme BIENTZ, M. BORDES.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BONGARD donne pouvoir à M. VALLEE
M. GIBERT donne pouvoir à M. BERTHIER
M. BENAICHE donne pouvoir à Mme PELISSIER
Melle JARY donne pouvoir à Mme FUENTES.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOMPLOT, Mme BOILEAU, Mme GRGURIC, Mme SUCHOD.

Monsieur le Maire prend la parole,

Madame Valérie BAGGLANI, élue de la liste « Neuilly-Plaisance citoyenne solidaire », a transmis sa démission de conseillère municipale par courrier, réceptionné en mairie le 03 octobre 2016.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que «les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.».

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit».

Monsieur Gemy ROSA et Madame Danielle HROUDA, suivants sur la liste, ont été sollicités pour remplacer Madame Valérie BAGGLANI.

Monsieur Gemy ROSA ayant refusé la fonction par courrier reçu en mairie le 25 octobre 2016 ainsi que Madame Danielle HROUDA, le 09 novembre 2016, c'est donc Monsieur Michel BORDES, suivant sur la liste, qui a été sollicité et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal qui remplacera Madame Valérie BAGGLANI. Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Le Conseil Municipal du 08 décembre 2016 a été préparé par :

I. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme CHOLET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

II. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

III. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du Parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

IV. Délégation de la jeunesse :

Maire-Adjoint : Mme MOHEN-DELAPORTE

Conseillers municipaux délégués : Mme MONOY, M. PEREIRA, M. ASSAS

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des finances :

Date : Mardi 06 décembre 2016 – 17h30

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET, M. BENAICHE

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. SAUNIER

- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Date : Lundi 05 décembre 2016 – 17h30

Présents : M. BUTIN, M. FERRERI, M. BERTHIER

Absent excusé : M. MOMPLOT

Absent : M. SAUNIER

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Date : Mardi 06 décembre 2016 – 19h30

Présents : M. MARTINACHE, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

Absents excusés : M. MOMPLOT, Mme SUCHOD

- Commission de la jeunesse :

Date : Mardi 06 décembre 2016 – 19h00

Présents : Mme MOHEN-DELAPORTE, Mme MONOY, M. PEREIRA, M. ASSAS, Mme BIENTZ

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2016-221 du 28 septembre 2016 : Concession en terrain commun dans le cimetière communal – Titre n°11914, Plan n°4963, division n°22.
- Décision Municipale n°2016-222 du 30 septembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11915, Plan n°4964, division n°22.
- Décision Municipale n°2016-223 du 03 octobre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11916, Plan n°2526, division n°33.
- Décision Municipale n°2016-224 du 03 octobre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11917, Plan n°4954, division n°22.
- Décision Municipale n°2016-225 du 05 septembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11918, Plan n°754, division n°04.
- Décision Municipale n°2016-226 du 05 octobre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11919, Plan n°149, division n°11.
- Décision Municipale n°2016-227 du 10 octobre 2016 : Conventions d'objectifs et de financement entre la ville de Neuilly-Plaisance, Service Jeunesse (Centre Municipal d'Activités et Maison de la Culture et de la Jeunesse) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- Décision Municipale n°2016-228 du 22 septembre 2016 : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association « LE TEATRALALA » pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Nuit d'encre » à la bibliothèque municipale.
- Décision Municipale n°2016-229 du 22 septembre 2016 : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association CENTRE INNOVANT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ARTISTIQUE pour l'intervention d'un conteur à la bibliothèque municipale.
- Décision Municipale n°2016-230 du 10 octobre 2016 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'association NOCEENNE DE PHILATELIE ET CARTOPHILIE.
- Décision Municipale n°2016-231 du 06 octobre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11920, Plan n°2398, division n°11.
- Décision Municipale n°2016-232 du 07 octobre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11921, Plan n°357, division n°01.
- Décision Municipale n°2016-233 du 11 octobre 2016 : Marché de fourniture de matériel informatique.
- Décision Municipale n°2016-234 du 12 octobre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11922, Columbarium Case n°9 du Mur Est.
- Décision Municipale n°2016-235 du 13 octobre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11923, Plan n°5217, division n°35.
- Décision Municipale n°2016-236 du 19 octobre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11924, Plan n°4195, division n°33.
- Décision Municipale n°2016-237 du 17 octobre 2016 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives à l'association PARIS SKATE CULTURE.
- Décision Municipale n°2016-238 du 14 octobre 2016 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'association NEUILLY-PLAISANCE SPORTS.
- Décision Municipale n°2016-239 du 20 octobre 2016 : Exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce sis au 42 bis avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2016-240 du 26 octobre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11925, Plan n°589, division n°02.

- Décision Municipale n°2016-241 du 27 octobre 2016 : Marché de fourniture et livraison d'arbres et d'arbustes – Lot 1 : arbres.
- Décision Municipale n°2016-242 du 27 octobre 2016 : Marché de fourniture et livraison d'arbres et d'arbustes – Lot 2 : arbustes, graminées et vivaces.
- Décision Municipale n°2016-243 du 27 octobre 2016 : Marché de fourniture et livraison d'arbres et d'arbustes – Lot 3 : arbres en gros sujets.
- Décision Municipale n°2016-244 du 25 octobre 2016 : Contrat d'occupation d'un logement communal conventionné de type F3 (65.98 m², 1^{er} étage gauche, n°101) sis 31 rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2016-245 du 02 novembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11926, Plan n°2676, division n°12.
- Décision Municipale n°2016-246 du 07 novembre 2016 : Contrat d'occupation précaire d'un logement communal de type F2 (39 m², 2^{ème} étage droite) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2016-247 du 17 novembre 2016 : Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public à des fins d'animations dans le cadre des festivités de Noël.
- Décision Municipale n°2016-248 du 09 novembre 2016 : Marché de remise en état de logements du parc immobilier privé de la Ville avant relocation – Lot 1 : Travaux tous corps d'état.
- Décision Municipale n°2016-249 du 09 novembre 2016 : Marché de remise en état de logements du parc immobilier privé de la Ville avant relocation – Lot 2 : Travaux de mise en conformité électrique.
- Décision Municipale n°2016-250 du 15 novembre 2016 : Travaux de plomberie pour la résorption des conduites en plomb des réseaux d'eau des différents bâtiments du patrimoine communal.
- Décision Municipale n°2016-251 du 08 novembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11927, Plan n°3119, division n°16.
- Décision Municipale n°2016-252 du 14 novembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11928, Case n°44, Columbarium Espérance n°2.
- Décision Municipale n°2016-253 du 14 novembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11930, Case n°45, Columbarium Espérance n°2.
- Décision Municipale n°2016-254 du 16 novembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11931, Plan n°4953, division n°22.
- Décision Municipale n°2016-255 du 18 novembre 2016 : Marché public de réalisation des diagnostics immobiliers.
- Décision Municipale n°2016-256 du 18 novembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11929, Plan n°1264, division n°07.
- Décision Municipale n°2016-257 du 21 novembre 2016 : Marché public de fourniture et pose d'une structure ludique multifonctions.
- Décision Municipale n°2016-258 du 21 novembre 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11932, Plan n°4965, division n°22.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES MUNICIPALES, SUITE A LA DEMISSION DE MADAME VALERIE BAGGIANI.

Monsieur le Maire prend la parole,

Suite à l'installation de Monsieur Michel BORDES en tant que conseiller municipal, il est nécessaire de procéder au remplacement de Madame Valérie BAGGIANI au sein de chacune des

commissions permanentes municipales. S'agissant d'une élection à la représentation proportionnelle, la démission d'un des membres de la commission impose de réélire tous les membres de la commission.

Souhaitant respecter le principe de représentation proportionnelle, il a été décidé que pour ces commissions, chaque liste représentée à l'issue des élections municipales au sein du Conseil Municipal disposerait d'au moins un représentant dans chaque commission permanente.

Suivant ce principe, le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les commissions permanentes sont donc composées au maximum de 6 membres dont 1 représentant de chacune des listes d'opposition.

L'élection se fait au scrutin secret de liste.

Pour rappel, les commissions permanentes municipales étaient composées jusqu'alors des membres suivants :

- Pour la commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :
M. André PELISSIER, Mme Armelle FAGIANI, Mme Vanessa BOILEAU, Mme Martine LAMAURT, Mme Florence BIENTZ, Mme Valérie BAGGIANI.
- Pour la commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :
Mme Corinne DOMINGUEZ, Mme Maria DIAS, M. Bertrand GIBERT, Mme Katia PONCHARD, Mme Florence BIENTZ, Mme Valérie BAGGIANI.
- Pour la commission des finances :
M. Jean-Philippe MALAYEUDE, Mme Michèle CHOULET, Mme Armelle FAGIANI, M. Joseph Gérard BENAICHE, M. Georges SAUNIER, Mme Valérie BAGGIANI.
- Pour la commission de la sécurité :
Mme Josette PELISSIER, M. Mouhamet TOURE, Mme Magali MONOY, M. Joseph Gérard BENAICHE, M. Georges SAUNIER, Mme Valérie BAGGIANI.
- Pour la commission de la culture, de l'emploi et de la formation :
M. Serge VALLEE, M. Mehrez ASSAS, Melle Edwige JARY, M. Charles CADET, Mme Valérie SUCHOD, Mme Valérie BAGGIANI.
- Pour la commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :
Mme Rahima MAZDOUR, M. Charles CADET, Mme Virginie GRGURIC, M. Hervé PEREIRA, Mme Valérie SUCHOD, Mme Valérie BAGGIANI.
- Pour la commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :
M. Pascal BUTIN, M. Joseph FERRERI, M. Philippe BERTHIER, M. Christophe MOMPLOT, M. Georges SAUNIER, Mme Valérie BAGGIANI.
- Pour la commission des affaires générales, du Foyer de l'Amitié-l'Escapade, du Conseil des Aînés et de la conciliation :
Mme Evelyne BONGARD, Mme Valérie FUENTES, Melle Edwige JARY, Mme Magali MONOY, Mme Florence BIENTZ, Mme Valérie BAGGIANI.

- Pour la commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :
M. François MARTINACHE, M. Christophe MOMPLOT, M. Joseph Gérard BENAICHE, Mme Vanessa BOILEAU, Mme Valérie SUCHOD, Mme Valérie BAGGIANI.
- Pour la commission de la jeunesse :
Mme Martine MOHEN-DELAPORTE, Mme Magali MONOY, M. Hervé PEREIRA, M. Mehrez ASSAS, Mme Florence BIENTZ, Mme Valérie BAGGIANI.
- Pour la commission des sports :
M. Dominique PIAT, M. Mehrez ASSAS, M. Philippe BERTHIER, Mme Valérie FUENTES, M. Georges SAUNIER, Mme Valérie BAGGIANI.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'élection des membres des 11 commissions permanentes :
- Pour la commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :
M. André PELISSIER, Mme Armelle FAGIANI, Mme Vanessa BOILEAU, Mme Martine LAMAURT, Mme Florence BIENTZ, M. Michel BORDES.
- Pour la commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :
Mme Corinne DOMINGUEZ, Mme Maria DIAS, M. Bertrand GIBERT, Mme Katia PONCHARD, Mme Florence BIENTZ, M. Michel BORDES.
- Pour la commission des finances :
M. Jean-Philippe MALAYEUDE, Mme Michèle CHOULET, Mme Armelle FAGIANI, M. Joseph Gérard BENAICHE, M. Georges SAUNIER, M. Michel BORDES.
- Pour la commission de la sécurité :
Mme Josette PELISSIER, M. Mouhamet TOURE, Mme Magali MONOY, M. Joseph Gérard BENAICHE, M. Georges SAUNIER, M. Michel BORDES.
- Pour la commission de la culture, de l'emploi et de la formation :
M. Serge VALLEE, M. Mehrez ASSAS, Melle Edwige JARY, M. Charles CADET, Mme Valérie SUCHOD, M. Michel BORDES.
- Pour la commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :
Mme Rahima MAZDOUR, M. Charles CADET, Mme Virginie GRGURIC, M. Hervé PEREIRA, Mme Valérie SUCHOD, M. Michel BORDES.
- Pour la commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :
M. Pascal BUTIN, M. Joseph FERRERI, M. Philippe BERTHIER, M. Christophe MOMPLOT, M. Georges SAUNIER, M. Michel BORDES.
- Pour la commission des affaires générales, du Foyer de l'Amitié-l'Escapade, du Conseil des Aînés et de la conciliation :
Mme Evelyne BONGARD, Mme Valérie FUENTES, Melle Edwige JARY, Mme Magali MONOY, Mme Florence BIENTZ, M. Michel BORDES.

- Pour la commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :
M. François MARTINACHE, M. Christophe MOMPLOT, M. Joseph Gérard BENAICHE, Mme Vanessa BOILEAU, Mme Valérie SUCHOD, M. Michel BORDES.
- Pour la commission de la jeunesse :
Mme Martine MOHEN-DELAPORTE, Mme Magali MONOY, M. Hervé PEREIRA, M. Mehrez ASSAS, Mme Florence BIENTZ, M. Michel BORDES.
- Pour la commission des sports :
M. Dominique PIAT, M. Mehrez ASSAS, M. Philippe BERTHIER, Mme Valérie FUENTES, M. Georges SAUNIER, M. Michel BORDES.

II. INDEMNITE DE CONSEIL AU PROFIT DE MONSIEUR SERGE RUSSO, TRESORIER MUNICIPAL, POUR L'EXERCICE 2016.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes.

Monsieur Serge RUSSO, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, nous a transmis par courriel le 06 octobre 2016 le décompte de l'indemnité de conseil pour sa gestion de l'année 2016.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Serge RUSSO, Trésorier Municipal, pour un montant de 4 126,78 euros brut (quatre mille cent vingt six euros et soixante dix huit centimes) soit 3 761,14 euros net (trois mille sept cent soixante et un euros et quatorze centimes) représentant 100 % du taux de l'indemnité pour sa gestion de l'année 2016.

III. REMISE DE CARTES-CADEAUX AUX BACHELIERS NOCEENS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les cartes-cadeaux distribuées depuis janvier 2007 par la Ville de Neuilly-Plaisance récompensent les lauréats Nocéens titulaires d'une mention à la session annuelle du baccalauréat ou diplôme de même niveau.

La Ville souhaite renouveler cette opération pour les bacheliers 2016, qui ont fourni les efforts nécessaires pour obtenir une mention avec le soutien des enseignants, des parents et des équipes municipales.

Le budget alloué à cette opération est arrêté à la somme de 20 000 euros et pourra être modifié, par une prochaine délibération du Conseil Municipal, en fonction des résultats de l'appel à candidature.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** une enveloppe de 20 000 euros pour financer l'opération de remise de cartes-cadeaux aux Nocéens titulaires du baccalauréat avec mention ou d'un diplôme de même niveau pour l'année 2016.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017.

IV. SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES LOCALES AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE - PASSATION D'UNE CONVENTION CADRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Ce même article précise que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 fixe à 23 000 euros le seuil à partir duquel la collectivité est obligée de conclure une convention.

Les associations pouvant être concernées au titre de l'exercice budgétaire 2017 sont :

- Amicale du personnel,
- Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (ANDC),
- Association pour la Promotion des Arts, de la Culture et des Loisirs, Éducatifs et Sportifs (APACLES),
- Neuilly-Plaisance Sports (NPS),
- Mission Locale de la Marne aux Bois.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un modèle est joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec toutes les associations ou organismes de droit privé auxquels est attribuée une subvention, dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 euros.
- **PRECISE** que la reconduction annuelle de la subvention est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

V. VERSEMENT DE DOUZIEMES DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Soucieuse du bon fonctionnement des activités des associations locales et des établissements publics que la Ville subventionne, la commune souhaite procéder à des avances de subventions.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement par douzièmes calculés sur la base de la subvention attribuée lors du vote du budget primitif de l'exercice 2016 dans les limites fixées par le décret du 6 juin 2001 (25%), pour les associations ou établissements publics suivants :

Fonction	Nature	Association	Montant du douzième
020	6574	Amicale du personnel	3 750,00 €
33	6574	A.P.A.C.L.E.S.	5 400,00 €
33	6574	A.N.D.C	15 400,00 €
4111	6574	Neuilly-Plaisance Sports	27 900,00 €
4111	6574	Entente Cycliste de Neuilly-Plaisance	800,00 €
90	6574	Mission locale de la Marne aux Bois	2 500,00 €
520	657362	Centre Communal d'Action Sociale	25 250,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des douzièmes au-delà de la limite de 23 000 € pour les associations signataires de la convention cadre visée au décret du 6 juin 2001.

VI. VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

La mise en place de nombreuses activités au cours du premier semestre 2017, concerne les associations et les établissements publics suivants :

- Amicale du personnel
- Association pour la Promotion des Arts, de la Culture, des Loisirs Educatifs et Sportifs (APACLES)
- Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (A.N.D.C.)
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- Mission Locale de la Marne aux Bois

Le versement des douzièmes est insuffisant pour assurer le bon fonctionnement de ces associations et établissements publics.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes suivants, à compter du mois de janvier 2017 et dans les limites maximales fixées par le décret du 6 juin 2001 (25%), étant entendu que ces acomptes viendront en déduction des subventions qui seront votées au budget primitif 2017 :

Fonction	Nature	Association	Montant
020	6574	Amicale du personnel	11 250,00 €
33	6574	A.P.A.C.L.E.S.	16 250,00 €
33	6574	A.N.D.C.	46 250,00 €
520	657362	Centre Communal d'Action Sociale	75 750,00 €
90	6574	Mission Locale de la Marne aux Bois	7 500,00 €

VII. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Dans le but de faciliter la gestion locale et dans le cadre de la loi n°88/13 du 5 janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et ce, avant l'adoption du budget 2017, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VIII. ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES POUR LES ANNEES 2008 A 2016 - BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Monsieur Serge RUSSO, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, ayant mis en œuvre toutes les procédures à sa disposition afin de recouvrer les sommes exigibles par les débiteurs cités dans les états P 511, a dû constater que celles-ci n'avaient pu être recouvrées pour différents motifs (sommes dues trop modiques, débiteur qui n'habite plus à l'adresse indiquée, débiteur décédé ou poursuites infructueuses).

La ventilation par année des montants irrécouvrables, se présente comme suit :

Années	Montants
2008	5 811,55 €
2009	1 660,42 €
2010	4 146,03 €
2011	4 963,78 €
2012	673,56 €
2013	2 141,17 €
2015	0,50 €
2016	30,92 €
TOTAL	19 427,93 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 3 abstentions,

- **ADMET** en non-valeur la somme de 19 427,93 euros pour les années 2008 à 2016, imputée à la section de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget Ville.

IX. FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire prend la parole,

Conformément à l'article L. 5219-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et élaboration du plan climat-air-énergie.

Aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, est institué un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à assurer le financement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est. La commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de Grand Paris Grand Est, créée par délibération du Conseil de Territoire du 26 janvier 2016, a pour fonction de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes.

Le montant des ressources nécessaires au financement des compétences en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés et d'assainissement ne fait pas l'objet d'une évaluation de la CLECT, en ce que l'Etablissement Public Territorial perçoit des recettes pour exercer ses compétences.

Le FCCT se divise en deux parts :

- Une part « fixe », destinée au financement de l'établissement public territorial pour les compétences obligatoires que la loi du 7 août 2015 lui a attribuées, dont les montants, mesurés par le biais d'une évaluation des charges, sont définitifs et valables chaque année, sous réserve de la prise en compte de la revalorisation forfaitaire nationale annuelle, ainsi que les dépenses liées à la mise en place de l'établissement public territorial,
- Une part « modulable », qui correspond au besoin de financement de l'établissement public territorial pour une année précise, dont le montant sera chaque année proposé par la commission locale d'évaluation des charges et fera l'objet d'une délibération du conseil de territoire,

Dans son rapport rendu et adopté le 29 novembre 2016, la CLECT a fixé le montant définitif pour le fonds de compensation des charges territoriales à 3 823 362,34 € pour l'exercice en 2016 des compétences politique de la ville, eaux pluviales et élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

La part « fixe » du FCCT destinée au financement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour les compétences eaux pluviales, politique de la ville et plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi que pour les dépenses liées à la création de l'établissement public territorial, sous réserve de la prise en compte de la revalorisation forfaitaire nationale annuelle, est de 2 529 401 euros, exception faite de l'année 2016, en ce qu'elle ne comprend pas les charges de structure et de support, pour laquelle elle est de 2 380 495 euros.

La part « modulable » du FCCT destinée au besoin de financement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'année 2016 a été évaluée à 1 293 961 euros.

Le montant pour la Ville de Neuilly-Plaisance pour les compétences transférées au 1^{er} janvier 2016 est de 171 675 €, réparti comme suit :

	Part « fixe »	Part « modulable »	TOTAL (hors FCCT « socle »)
Neuilly- Plaisance	95 508,42 €	76 166,58 €	171 675 €

Ces montants doivent par ailleurs faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'EPT.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** le montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales pour la Ville de Neuilly-Plaisance, à 171 675 €.

X. EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2016 -FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
65	512	6574	Subvention de fonctionnement associations et autres	1 350,00	73	01	73111	Taxes Foncières et d'Habitation	-251 116,00
65	01	6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	73	01	7321	Attributions de compensation	104 767,00
022	01	022	Dépenses imprévues	-1 152 699,00	73	01	7321	Attributions de compensation	-2 115 806,00
014	01	73922	Dotations de solidarité communautaire	-2 411 300,00	74	01	74126	Dotations de compensation de groupement de communes	2 115 806,00
014	01	739113	Reversements conventionnels	2 411 300,00					
65	01	65541	Contributions au fonds de compensation des charges	172 000,00					
65	01	657351	GFP de rattachement	-172 000,00					
SOUS-TOTAL				-1 146 349,00	SOUS-TOTAL				-146 349,00
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
023	01	023	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00					
SOUS-TOTAL					SOUS-TOTAL				
TOTAL				-146 349,00	TOTAL				-146 349,00

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2016 -INVESTISSEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
20	814	2031	Frais d'études	-63 000,00					
204	822	2041582	Bâtiments et installations	10 000,00					
21	0204	2182	Matériel de transports	53 000,00					
23	814	2315	Instal. Techniques, matériels et outils	-47 000,00					
21	833	2128	Autres agencements et aménagements	47 000,00					
21	71	2111	Terrains nus	1 200 000,00					
020	01	020	Dépenses imprévues	-200 000,00					
SOUS-TOTAL				1 000 000,00	SOUS-TOTAL				0,00
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
					021	01	021	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00
SOUS-TOTAL					SOUS-TOTAL				1 000 000,00
TOTAL				1 000 000,00	TOTAL				1 000 000,00

XI. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HORIZON CANCER.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Depuis plusieurs années, l'Association Horizon Cancer, association reconnue d'utilité publique, bénéficie de subventions de la Ville de Neuilly-Plaisance.

Au moment de l'instruction des dossiers pour l'élaboration budgétaire 2016, aucune demande ni dossier de l'Association Horizon Cancer ne sont parvenus en mairie. De ce fait, aucune subvention n'a été votée ni attribuée.

Or, par un récent courrier cette dernière s'est manifestée en indiquant avoir un réel besoin de financement pour 2016, à hauteur de 1 350 €, et souhaiterait pouvoir compter sur le soutien financier de la Ville de Neuilly-Plaisance. Un dossier complet a été transmis et vérifié par le service des Finances.

L'association demande donc à la Ville une participation de 1 350 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 350 € à l'Association Horizon Cancer.
- **DIT** que la dépense sera inscrite dans la décision modificative n°1 présentée au Conseil Municipal du 08 décembre 2016.

XII. RESTITUTION PAR LE SITOM93 DES COMPETENCES « ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION A LA PROPRETE URBAINE » ET « PREVENTION ET REDUCTION DES DECHETS A LA SOURCE PAR LA SENSIBILISATION » A LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

La Commune de Neuilly-Plaisance était membre du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM93) au titre de la compétence de traitement des déchets ménagers jusqu'au 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2016, l'établissement public territorial, Grand Paris Grand Est s'est substitué à elle dans le Syndicat au titre de cette compétence.

Toutefois, par délibération n° 2015-11-81 du 05 novembre 2015, la Commune est demeurée adhérente du SITOM93 au titre des compétences « actions de communication et de sensibilisation à la propreté urbaine » et « prévention et réduction des déchets à la source par la sensibilisation ».

Dans cette même période, un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France est survenu. Les conclusions définitives visent à la disparition du SITOM93.

Ainsi, l'ensemble de la compétence traitement des déchets ménagers exercée par le SITOM93 sera transféré au SYCTOM, agence métropolitaine des déchets ménagers.

La démarche de dissolution adaptée a été examinée.

Or, le SYCTOM ne disposant pas des compétences « actions de communication et de sensibilisation à la propreté urbaine » et « prévention et réduction des déchets à la source par la sensibilisation » confiées par certains de ses membres au SITOM93, dont la commune de Neuilly-Plaisance, la dissolution du SITOM93 passe :

- dans un premier temps, par une restitution des compétences « actions de communication et de sensibilisation à la propreté urbaine » et « prévention et réduction des déchets à la source par la sensibilisation » à la commune ;
- puis, dans un second temps, par un transfert du reste de ses activités au SYCTOM.

Les statuts du SITOM93 prévoient que la restitution d'une compétence aux membres du Syndicat s'établit par délibérations concordantes du comité syndical du SITOM93 et des organes délibérants de la commune.

Aussi, le 26 octobre 2016, le Comité syndical du SITOM93 a adopté une délibération de restitution aux membres, des compétences « actions de communication et de sensibilisation à la propreté urbaine » et « prévention et réduction des déchets à la source par la sensibilisation ».

Il convient donc que la Commune adopte une délibération portant sur la restitution de ces compétences.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la restitution des compétences « actions de communication et de sensibilisation à la propreté urbaine » et « prévention et réduction des déchets à la source par la sensibilisation » à la commune de Neuilly-Plaisance à compter du 1^{er} janvier 2017.

XIII. RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – EXERCICE 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), la Ville doit porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2015, qui a été présenté au Comité d'Administration le 27 juin dernier.

A ce jour, ce syndicat fédère 185 collectivités dont 64 y compris Neuilly-Plaisance, adhérant à la double compétence gaz et électricité, propriétaires d'un réseau de 9 434 km de réseau de gaz et 8 760 km de réseaux électriques, totalisant environ 5,5 millions d'habitants.

Le SIGEIF exerce une mission de contrôle des services publics délégués à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et à Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour le compte des collectivités adhérentes.

Le rapport annuel d'activité du SIGEIF pourra être consulté par les administrés pendant 1 mois après leur adoption en Mairie et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour et 3 abstentions,

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2015 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).
- **EMET** une réserve sur le déploiement et l'installation des compteurs intelligents dans l'attente de la publication des conclusions du rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).
- **PRECISE** que ce rapport d'activité sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XIV. ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST POUR LA COMPETENCE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

La Ville de Neuilly-Plaisance étant adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), doit à ce titre, se prononcer sur toute modification quant à l'adhésion ou au retrait d'une collectivité en son sein.

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ayant demandé et obtenu son adhésion auprès du Comité d'Administration du SIGEIF pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, il convient d'approuver cette nouvelle adhésion.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest au SIGEIF pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

XV. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Dans le cadre de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, obligation est faite aux communes de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La commune de Neuilly-Plaisance ayant délégué une partie de ces services, elle doit exposer aux membres du Conseil Municipal les rapports établis par chacun des délégataires.

Le rapport relatif à la gestion du service de l'assainissement par la société EAU et FORCE a déjà fait l'objet d'une présentation lors du Conseil Municipal du 23 juin 2016.

Les rapports établis par le S.E.D.I.F (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) portant sur la gestion du service public de l'eau potable, d'une part, et par le S.I.A.A.P (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) concernant le service de l'assainissement – Transport et traitement des eaux usées, d'autre part, sont présentés aux Membres du présent Conseil Municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement portant sur l'exercice 2015.
- **PRECISE** qu'un exemplaire de ce dossier sera transmis pour information à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XVI. MARCHE RELATIF A L'ECLAIRAGE PUBLIC ET A LA SIGNALISATION TRICOLORE – TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE, DE RENOVATION ET D'EXTENSION.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Le marché a pour objet les travaux d'entretien, de maintenance, de rénovation et d'extension des installations de l'éclairage public et de signalisation lumineuse de la commune.

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par l'article 42-1 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a été utilisée et un avis de marché a été publié le 1er octobre 2016 au BOAMP annonce n° 16-141984 et le 4 octobre 2016 au JOUE n°2016/S 191-343396 et fixant la date de remise des candidatures et des offres au 2 novembre 2016 à 16h00. Il a également été procédé à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et au Dossier de Consultation des Entreprises sur le site achatpublic.com.

Trois plis sont arrivés en Mairie dans le délai imparti (Pli n°1 : EIFFAGE ENERGIE IDF, pli n°2 : Electric 77, pli n°3 : Etablissements PRUNEVIEILLE).

Aucun pli n'est arrivé hors délai et aucun dépôt n'a été effectué sur le site de dématérialisation. Le pli de la société Electric 77 a été éliminé pour défaut de présentation de l'attestation de visite des installations.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 05 décembre 2016 et ont admis les candidatures, ont classé les offres et ont attribué le marché au regard de l'ensemble des critères de sélection.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société attributaire EIFFAGE ENERGIE IDF sise 2 avenue Armand Esders – ZI du Coudray – 93155 LE BLANC-MESNIL.
- **PRECISE** que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal.
- **DIT** que le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois tacitement. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans soit le 31 décembre 2020.

XVII. APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Par délibération du 06 septembre 2016, le Conseil Municipal a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations stratégiques et d'un programme d'actions.

Le projet de PLH a été soumis par Monsieur le Préfet du Département à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H) du 18 octobre 2016.

Par courrier du 15 novembre 2016 ci-annexé, Monsieur le Préfet a, en adéquation avec l'avis du CRHH, émis un avis favorable sous réserve de modifications, de compléments et de précisions sur quelques points.

Des réponses sur l'ensemble de ces observations, relatées dans un document annexé à la présente note de synthèse, ont été apportées et intégrées dans le diagnostic et le programme d'actions permettant de satisfaire à ces remarques.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 28 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

- **APPROUVE** le Programme Local de l'Habitat composé des documents suivants : Diagnostic, Document d'Orientations Stratégiques, Programme d'Actions, consultables pendant 1 mois en Mairie et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.
- **DIT** que conformément aux articles L302-2 et R302-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département et deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

XVIII. CESSION DU TERRAIN COMMUNAL SITUE AU 145-147 AVENUE DU MARECHAL FOCH (PARCELLES CADASTREES SECTION B N°1645, N°2399 ET N°2531).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de céder à la société SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER les terrains communaux anciennement affectés en centre technique municipal situés au 147 avenue du Maréchal Foch moyennant le prix de 1 240 000 euros Hors Taxes.

Par délibération du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a par ailleurs décidé d'acquérir les parcelles appartenant à la société ENGIE qui se situent à l'angle du 145 avenue du Maréchal Foch et du chemin Tortu moyennant le prix de 680 000 euros Hors Taxes.

L'acte de vente des parcelles appartenant à la société ENGIE et cadastrées section B N°1550, 1554 et 1645 sera signé prochainement.

La commune devenant propriétaire de l'ensemble des terrains sur lesquels une opération de construction d'une résidence à caractère social doit être réalisée, il convient de délibérer sur la vente de cette unité foncière à la société SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER.

Il est en effet rappelé que le projet qui a retenu l'attention particulière de la municipalité concerne une offre de cette société qui propose, en collaboration avec le cabinet d'architecture Christian GIRAT, de réaliser un programme de 217 logements locatifs sociaux.

Compte tenu des exigences de l'Etat en matière de financement du logement social, le programme comprendra finalement 85 logements familiaux et 132 logements étudiants.

Le bailleur social sera la société VILOGIA qui gère actuellement en France plus de 59 000 logements, et la gestion sera confiée, pour la partie « Résidence pour étudiants », à la société ARPEJ, ces deux sociétés étant déjà présentes sur le territoire communal.

Ce projet permettra de répondre à un double objectif :

- Participer à la requalification de l'entrée de ville sur la route départementale 30 : les terrains concernés par le projet ont accueilli par le passé des installations de gaz de France et un centre technique municipal et les constructions implantées sur ces emprises sont ou étaient, pour celles qui ont été démolies depuis, de très faible qualité architecturale et source par ailleurs de nuisances potentielles pour le voisinage.
- Poursuivre l'accroissement de la part de logements locatifs sociaux sur la commune : au 1^{er} janvier 2015, le taux SRU de la commune était de 18,02% et devrait atteindre prochainement au 1^{er} janvier 2016 près de 20%. Ce taux ayant été relevé à 25% par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la commune est tenue sur la période triennale 2014-2016 à une obligation de 201 logements locatifs sociaux (logements réalisés ou financés).

La réalisation de cette résidence va également dans le sens d'un développement de la mixité sociale dans ce quartier de l'est de la ville.

Il convient de noter que les parcelles acquises auprès d'ENGIE cadastrées section B N°1554 d'une contenance de 40 m² et B N°1550 d'une contenance de 133 m² sont actuellement intégrées de fait dans la voirie communale pour un usage de trottoir et qu'elles seront conservées par la commune pour être classées dans le domaine public.

Par conséquent, le prix de vente du terrain communal constitué des trois parcelles cadastrées section B N°1645, N°2399 et N°2531 d'une contenance cadastrale totale de 6 043 m² est de 1 920 000 euros Hors Taxes, prix conforme à l'avis en date du 16 novembre 2016 du service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Il est ici mentionné que le terrain communal qui a été affecté en partie à un usage de service public devra faire l'objet d'une décision de déclassement du domaine public communal préalablement à sa vente.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 1 abstention,

- **ACTE** du principe de la cession des parcelles cadastrées section B N°1645 d'une contenance cadastrale de 1804 m², section B N°2399 d'une contenance cadastrale de 3290 m² et section B N°2531 d'une contenance cadastrale de 949 m² situées au 145-147 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance à la société SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER domiciliée au 2-4 rue Victor Noir 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex ou à toute société substituée avec l'accord du maire au prix de 1 920 000 (un million neuf cent vingt mille) euros Hors Taxes (en cas de soumission de l'opération à la TVA, le prix sera majoré du taux de TVA en vigueur au jour de la mutation) sous réserve que celle-ci n'intervienne qu'après désaffectation, décision de déclassement des parcelles du domaine public communal et décision de vente prises par délibération du Conseil Municipal.
- **PRECISE** que la commune de Neuilly-Plaisance accepte de prendre en charge les frais de remise en état des terrains cadastrés section B N°2399 et N°2531 dont le montant sera à définir lors de la séance du Conseil Municipal qui décidera de la vente définitive des terrains.
- **APPROUVE** le principe du déclassement à venir des parcelles classées dans le domaine public communal sous réserve qu'aucun événement de nature à y faire obstacle ne survienne dans le délai de validité du protocole d'accord ou de la promesse de vente.
- **AUTORISE** la société SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER ou toute société substituée avec l'accord du maire à déposer une demande de permis de construire et une demande de permis de démolir sur les parcelles cadastrées section B N°1645, N°2399 et N°2531.
- **DIT** que la société SPIE BATIGNOLLES IMMOBILIER ou toute société substituée avec l'accord du maire ne pourra exécuter son permis de construire et son permis de démolir qu'après déclassement et vente à son profit des parcelles susmentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer tout acte administratif ou notarié, notamment protocole d'accord ou promesse de vente, se rapportant à cette délibération.

XIX. CONVENTION PORTANT SUR LA LABELLISATION DU « POINT INFORMATION JEUNESSE » ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE, LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE, L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE INFORMATION JEUNESSE ET LE CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine MOHEN-DELAPORTE, Maire-Adjoint Déléguée à la Jeunesse,

L'information est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, à l'épanouissement personnel, à la lutte contre l'exclusion et à la mobilité des jeunes.

L'Etat (Ministère chargé de la Jeunesse), avec le concours des collectivités territoriales intéressées, entend développer et animer le Réseau Information Jeunesse.

Pour cela, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) en lien avec l'Association Départementale Information Jeunesse de Seine-Saint-Denis (ADIJ 93) ainsi que le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), proposent d'organiser et d'animer l'information des jeunes sur le territoire et de labelliser les structures.

Le Point Information Jeunesse de Neuilly-Plaisance créé en 1993 est situé au 29 avenue du Président John Kennedy. Grâce à la présence d'une informatrice jeunesse et prochainement, d'un moniteur éducateur, il a permis, en 2015, le suivi de 230 jeunes dont 80 de manière individuelle pour des problématiques liées à la scolarité, à l'insertion professionnelle, aux démarches de recherche d'emploi ou encore la formation.

Le Point Information Jeunesse de Neuilly-Plaisance est aussi porteur de nombreux projets comme, par exemple, la Sécurité Routière, les chantiers solidaires, les opérations Jobs d'Été ou SOS rentrée.

Par la présente convention, signée pour une durée de 3 ans, la Ville de Neuilly-Plaisance s'engage à mettre à disposition du Point Information Jeunesse (PIJ) :

- Un local adapté à ses missions, facilement repérable et accessible pour tous, notamment pour les personnes porteuses d'un handicap physique
- Le matériel nécessaire (au minimum : un téléphone, un fax, un photocopieur et un ordinateur connecté à internet)
- Le personnel, plus précisément un Informateur Jeunesse formé de niveau IV minimum qui fera partie du réseau départemental d'Information Jeunesse.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale assurera un rôle d'accompagnement, de conseils et d'aide technique.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention entre la Ville de Neuilly-Plaisance, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-Saint-Denis, l'Association Départementale Information Jeunesse de Seine-Saint-Denis et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse dans le cadre de la labellisation du Point Information Jeunesse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférant.

**QUESTION ORALE A MONSIEUR LE MAIRE
POSEE PAR LE GROUPE
« UNE NOUVELLE ENERGIE POUR NEUILLY-PLAISANCE »**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu deux questions orales émises par le groupe « Une nouvelle énergie pour Neuilly-Plaisance » et interroge le groupe pour savoir qui les lit,

M. SAUNIER lit la question orale portant sur les cérémonies du 11 novembre 2016

Dans le bulletin municipal de décembre 2016, à la page 10, nous constatons dans l'article consacré aux cérémonies du 11 novembre l'oubli de nos noms parmi les conseillers municipaux présents.

Y aurait-il deux catégories d'élus à l'occasion de ces cérémonies républicaines et non partisans ?

Nous vous rappelons que les deux groupes d'opposition (Une nouvelle énergie pour Neuilly-Plaisance et Neuilly-Plaisance citoyenne solidaire) représentent 2097 nocéens, soit près du tiers des suffrages exprimés lors des municipales 2014...ainsi que 40% des votants des départementales de 2015. Soit une part non négligeable de nocéennes et nocéens. Ceux-ci doivent ils considérer qu'ils sont à l'écart de ces cérémonies ?

Monsieur le Maire, pourriez-vous faire publier un erratum sur le bulletin municipal de janvier 2017 ?

Monsieur le Maire prend la parole :

Cher(e)s collègues,

Il s'agit en effet d'un simple oubli du service communication en raison de votre présence variant de 1 à 2 en fonction des lieux de recueil ce jour-là.

Soyez assuré que cette situation ne se reproduira plus et qu'à aucun moment, il n'a été décidé de façon délibérée de vous exclure de cet hommage républicain, prompt au recueillement et au respect d'autrui.

La courtoisie, qui prévaut toujours dans ces moments forts, y est d'ailleurs appliquée en vous laissant le soin de déposer en premier la gerbe au square des anciens combattants, sans y voir une quelconque marque de défiance ou de mise à l'écart des élus.

M. SAUNIER lit la question orale portant sur le Site internet de la ville

Sur le site officiel de la ville de Neuilly-Plaisance, nous constatons avec surprise que les résultats des deux tours de la primaire de la droite et du centre ont été publiés comme le serait toute information liée à la vie municipale.

Cette publication nous semble contradictoire avec le principe de neutralité que se doivent d'observer les moyens d'information généraux d'une municipalité à l'égard de toute obédience politique.

En la circonstance, nous demandons donc, afin de rétablir une égalité de traitement, la réciprocité des moyens d'information afin que les résultats des Primaires citoyennes de janvier 2017 soient publiés dans les mêmes conditions que celles de la primaire de la droite et du centre.

Monsieur le Maire prend la parole :

Cher(e)s collègues,

Les résultats des deux tours de la primaire de droite et du centre sont tout simplement des informations politiques intéressant l'ensemble de la population nocéenne. Je vous rappelle que plus de 1500 habitants nocéens de droite comme de gauche se sont déplacés les 20 et 27 novembre dernier, soit plus de 12 % des électeurs inscrits sur la commune de Neuilly-Plaisance. D'ailleurs, certains membres de l'opposition sont venus voter (parfois même uniquement constater le déroulement du scrutin), signant la charte de l'alternance par laquelle l'électeur s'engage à partager les valeurs républicaines de la droite et du centre !

Aussi, suite aux nombreux débats télévisés qui se sont déroulés ces dernières semaines, il est légitime d'informer la population de l'issue des primaires, comme d'autres communes ou comme les chaînes publiques financées par des fonds publics l'ont fait ! Cette publication sur le site internet de la Ville n'a donc aucune visée partisane et en ce sens respecte le « principe de neutralité ».

Permettez-moi d'ajouter que la Ville de Neuilly-Plaisance n'a jamais hésité, suite à votre demande, à mettre à votre disposition lors de l'organisation des primaires politiques socialistes du 9 et 16 octobre 2011, les salles et matériel, chaises, tables, isolements, urnes ...nécessaires à son bon fonctionnement !

Croyez qu'il en sera de même, si vous le demandez, pour l'organisation de vos prochaines primaires citoyennes et que la ville s'engagera à publier les résultats des deux tours, à condition que vous nous les communiquiez, ce qui n'a pas été le cas la dernière fois.

Merci de votre attention,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.

CONVENTION – CADRE SUBVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de NEUILLY-PLAISANCE, représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, agissant au nom et pour le compte de cette dernière, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2016, dénommée ci-après la Commune,

D'une part,

ET

L'Associationrégie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée sous le numéro à la sous-préfecture du Raincy (Seine-Saint-Denis), sise....., représentée par son Président,, désignée ci-après l'association,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixe le plafond annuel à 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée de la Convention

La Commune s'engage à soutenir financièrement pour une durée d'un an le ou les objectifs suivants et/ou la ou les actions suivantes, dont l'association s'assigne la réalisation :

(Exemple)

Aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion professionnelle et sociale. Favoriser la conciliation entre les différents partenaires en vue de compléter et remplacer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leur mission d'insertion des jeunes. Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif et /ou à réaliser l'ensemble des actions prévues.

Article 2 – Exécution de la Convention

La présente convention-cadre fait l'objet d'un engagement financier annuel de la part de la Commune. La durée de la convention est d'un an.

Article 3 – Subvention

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Commune subventionnera l'association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Cette subvention d'équilibre sera fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel, du plan de trésorerie faisant apparaître les éventuels placements et intérêts perçus et du programme d'activité établis par l'association. L'administration notifiera annuellement le montant de la subvention.

ARTICLE 4 – MONTANT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention prévisionnelle se rapportant au BP 2016 qui s'élève à€ sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en un ou plusieurs versements après signature de la convention.

Le montant total sera versé après le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

- Dès la signature de la convention, une avance pourra être consentie à la demande de l'association dans le courant du premier trimestre de chaque année, dans la limite de 25% du montant de la convention pour l'exercice précédent. Cette avance fera l'objet d'une délibération.
- L'administration peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la convention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution de la convention par l'association.
- Toute subvention que l'association percevrait par une autre collectivité ou un autre organisme, après le vote du budget de la Commune, viendra en déduction de la subvention accordée par la Commune.

ARTICLE 5 – MODE DE VERSEMENT

Le montant de la subvention sera versé par douzième à compter du 1^{er} janvier de l'année. Avant le vote du budget primitif un acompte de€ sera versé.

ARTICLE 6 – BUDGET GLOBAL

Une annexe à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'objectif ou de chaque action ainsi que l'effectif concerné. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les autres apports de l'Etat, ceux des Etablissements publics, des collectivités territoriales, des fonds communautaires, du mécénat, de l'autofinancement...

Une annexe récapitule les aides non financières apportées à l'association pour la réalisation de l'objectif ou des actions (mise à disposition de locaux, du personnel...).

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage :

- à fournir un compte rendu d'exécution, selon le cas avant le 1^{er} juillet de l'année suivante ou suivant la réalisation de chaque action ;
- à fournir le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante et, le cas échéant le compte de résultat propre à chaque action ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé.

Les associations qui disposent d'un commissaire aux comptes s'engagent à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 8 – Evaluation de réalisation de l'objectif ou des actions

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune de la réalisation des actions notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Un contrôle, éventuellement sur place peut être réalisé par l'administration, il a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif. Le bilan de ce contrôle, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association, est communiqué à l'association.

Article 9 – Conditions d'utilisation

Conformément à l'intérêt général que revêt l'activité de l'association et qui justifie le versement d'une subvention, l'association s'engage à ne pas placer la subvention allouée par la Commune dans un but lucratif.

L'association conformément à la réglementation en vigueur, n'est pas en droit de reverser tout ou partie de la subvention qu'elle a perçue à une autre association ou à un autre organisme.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Il pourra être exigé le remboursement de la subvention ou de la fraction de subvention non utilisée conformément aux termes de la présente convention. La convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnisation, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

L'Association

Christian DEMUYNCK

Le Président

Le Maire

**MODIFICATIONS, COMPLÉMENTS ET PRECISIONS APPORTÉS AU
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUITE A L'AVIS ÉMIS PAR LE COMITÉ
REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT DU 18 OCTOBRE 2016**

L'avis proposé par la commission du CRHH et repris par Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis dans son courrier du 15 novembre 2016 comprend les demandes de modifications, de compléments et de précisions sur les points suivants :

- ***Préciser la localisation géographique des opérations de construction neuve permettant d'atteindre les objectifs du PLH***

La Fiche Action n°4 du programme d'actions a été complétée comme suit :

Entre 731 et 812 projets de logements ont été identifiés sur la commune à ce jour, pouvant être commencés ou livrés sur la période d'application du PLH (2017-2022 inclus).

Parmi eux, entre 328 et 352 logements locatifs sociaux (soit environ 44 % de l'offre neuve) pourraient être réalisés. Cette production va dans le sens d'un développement de la mixité sociale au sein de la commune, grâce à des choix d'implantation diversifiés dans les différents quartiers (Gare, Avenue Foch, etc.) mais aussi grâce à la réalisation d'opérations mixtes (accession et location) notamment sur le secteur maîtrisé par l'EPFIF.

A noter : l'objectif triennal 2017-2019 pour Neuilly-Plaisance serait de 131 logements sociaux. La programmation telle que définie aujourd'hui permettrait d'atteindre cet objectif. De plus, cette liste n'a pas de caractère exhaustif ou définitif dans le sens où pour une partie des projets présentés, la programmation peut encore évoluer et où certains secteurs identifiés par la commune pourront accueillir des logements, y compris sociaux, mais les conditions de mobilisation de ces terrains et leurs capacités d'accueil ne sont pas encore définies.

Synthèse des projets de logements programmés sur la période du PLH, en l'état d'avancement des projets en Novembre 2016
(liste évolutive, fournie à titre informatif)

Opération	Situation géographique	Nombre de logements	Dont logements sociaux	Publics cibles	Financements envisagés	Dispositions réglementaires particulières	Période triennale
145-147 avenue du Maréchal Foch	Foch	217	217	Logements sociaux familiaux (85 logements)	60 % de PLAI (51) 33 % de PLUS (28) 7 % de PLS (6)	Demande d'agrément en cours d'instruction déposée le 14/10/2016 par VILOGIA	2014-2016
				Logements étudiants (132 logements)	100 % PLS (132 logements spécifiques)		
TOTAL Période 2014-2016		217	217				
Secteur Ex A103	Le Plateau	50 à 70	-	Public familial	-	Accession sociale pour partie	Prochaines périodes triennales
Secteur Gallieni (îlot Fichot-Gallieni-Roosevelt)	Gare	Entre 52 et 108	Entre 21 et 43 logements (40%)	Logements sociaux familiaux (100 %)	Respect de la réglementation SRU : a minima 30 % de PLAI et 30 % de PLS a maxima	Secteur de mixité sociale sur l'ensemble de la zone UP du PLU : 30% de logements sociaux minimum pour toute opération de plus de 20 logements	
Secteur Gallieni (îlot Bac-Gallieni-Canal)	Gare	156	62 (40%)			Secteurs sous convention EPFIF	
Secteur Gallieni (îlot Raspail-Gallieni-Lamarque)	Gare	50	20 (40%)				
5 rue Raspail	Gare	25 à 30	8 ou 9 (30%)	Logements sociaux familiaux (100 %)	Respect de la réglementation SRU : a minima 30 % de PLAI et 30 % de PLS a maxima	Secteur de mixité sociale sur l'ensemble de la zone UP du PLU Terrain limitrophe EPFIF	
Ilot Clémenceau	Mairie	63	-	Publics diversifiés	-	-	
Ilot Foch-de Gaulle	Mairie	118	-	Publics diversifiés	-	-	
TOTAL Futures périodes triennales		514 à 595 logements	111 à 135 logements a minima				-
TOTAL logements livrés ou commencés entre 2017 et 2022		731 à 812 logements	328 à 352 logements sociaux (environ 44% de l'offre produite)				

- *Préciser les modalités opérationnelles et le calendrier de réalisation des places manquantes (2) comptabilisées uniquement au titre de la loi MOLLE, étant précisé que la référence aux obligations réglementaires de 1 place pour 1000 habitants n'est pas adaptée au contexte francilien qui affiche une moyenne de 6 places pour 1000 habitants. La solidarité régionale et métropolitaine devrait, par conséquent, conduire à une répartition plus ambitieuse.*

La Fiche Action n°8 du programme d'actions a été complétée comme suit :

Le programme d'actions du PLH inclut une fiche action intitulée : « Répondre aux exigences réglementaires en permettant la construction de places d'hébergement supplémentaires pour les personnes en difficulté ». Celle-ci prévoit que la commune travaille sur différentes solutions permettant d'augmenter la capacité d'accueil en hébergement sur son territoire, notamment par le développement de nouvelles structures ou l'extension de structures existantes ou encore la création de solutions d'hébergement en diffus dans le parc de logements.

La commune dispose aujourd'hui de deux structures d'hébergement à destination des publics fragiles :

- Un Centre de Stabilisation « l'Étincelle », incluant 18 places, comptabilisées au titre de la Loi MoLLE.
- Une résidence sociale de 77 places (non comptabilisées au titre de la Loi MoLLE).

Les solutions pouvant être développées en complément sont les suivantes :

- les places dans les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et assimilés,
- les places dans les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA),

- les places dans des structures d'hébergement d'urgence pour personnes sans-abri (CHU) à l'exception de celles conventionnées au titre de l'allocation de logement temporaire (ALT),
- les places en résidences hôtelières à vocation sociale destinées aux personnes éprouvant des difficultés particulières,
- les logements conventionnés avec l'Anah à loyer intermédiaire ou à loyer social et très social affectés à l'hébergement des personnes dont la situation nécessite une solution locative de transition, ainsi qu'aux personnes éprouvant des difficultés particulières.

L'objectif est d'atteindre a minima au terme du PLH, en 2022, le ratio légal et de tendre vers la moyenne régionale.

- ***Prévoir l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPFIF autour du quartier de gare, dans l'objectif d'assurer une maîtrise foncière pour une intensification du secteur ;***

La Fiche Action n°3 du programme d'actions a été complétée comme suit :

Il est indiqué dans cette fiche-action que la commune poursuivra son partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF). Le périmètre d'intervention de l'EPFIF pourra être élargi à la totalité de la zone UP, sachant que celle-ci englobe quelques propriétés qui n'étaient pas couvertes par la convention en cours signée le 30 janvier 2014.

- ***Prévoir la mobilisation d'outils supplémentaires dans le PLU en faveur de la production de logements sociaux (emplacements réservés, majoration des droits à construire) ;***

La Fiche Action n°4 du programme d'actions a été complétée comme suit :

Le PLH prévoit que l'atteinte de l'objectif de 25 % de logements sociaux à l'horizon 2025 pourra être atteint avec l'appui de différents outils réglementaires mobilisables dans le PLU (secteurs de mixité sociale, part minimale de logements sociaux dans les opérations de logements (à partir d'un nombre de logements ou d'une surface minimale).

Le PLU est en cours d'élaboration mais la réflexion sur les outils réglementaires en faveur du logement social a déjà été menée avec notamment la mise en place d'un Secteur de Mixité sociale sur le secteur Gallieni (zone UP du PLH) qui prévoit 30 % de logements sociaux pour toute opération de plus de 20 logements.

- ***Préciser les modalités de mise en place du dispositif d'observation du PLH.***

La fiche-action n°13 du PLH prévoit la mise en place d'un observatoire de l'habitat.

La commune devra, au cours de la première année d'application de son PLH définir un tableau de bord constitué des indicateurs de suivi des actions et notamment :

- Caractéristique de la construction neuve et consommation foncière à partir des permis de construire ;
- Suivi de la production de logements sociaux, de la consommation des secteurs de mixité sociale et de l'évolution du taux de logements sociaux au titre de la Loi SRU ;
- Suivi de la production de l'offre d'hébergement ;
- Analyse du marché immobilier à partir des DIA ;
- Suivi de la demande locative sociale
- Etc.

Les éléments produits permettront de :

- Réaliser un bilan annuel du PLH et préparer le bilan à mi-parcours
 - Animer un comité de pilotage du PLH en charge d'évaluer les résultats du PLH et d'en rectifier les orientations / la programmation si nécessaire
- ***Mettre à jour le PLH sur la question de l'accueil des gens du voyage par la mention du schéma départemental adopté en février 2016.***

Cette information a été ajoutée au sein du diagnostic.

- ***Approfondir la compréhension du taux de rotation important (le double de la moyenne régionale) au sein du parc de logements sociaux.***

En 2014, 178 attributions de logements sociaux ont été réalisées sur un parc global de 1601 logements recensés au titre de la Loi SRU, soit une rotation annuelle supérieure à 11%. Ce taux apparaît en effet élevé en comparaison de la moyenne régionale, mais doit être mis en regard avec la dynamique de réalisation de logements au cours de la période triennale 2011-2013 (549 logements sociaux produits), qui a permis de nombreuses attributions sur la commune. Ce phénomène est également renforcé par la structure du parc récemment livré : parmi ces 549 logements on recense plusieurs résidences étudiantes dans lesquelles la mobilité est particulièrement élevée (les étudiants ne restant qu'une à quelques années dans leur logement) et permettant des attributions plus régulières que le parc social familial classique.

Ces compléments d'information ont été ajoutés au sein du diagnostic.

PRÉFET DE LA SEINE SAINT DENIS

Direction régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Bobigny, le 15 NOV. 2016

Unité départementale de la Seine-Saint-Denis

Service de l'aménagement durable des territoires

Pôle planification urbaine et aménagement

Affaire suivie par : Aymeric DIOT
aymeric.diot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01.41.60.67.52 – Fax : 01.41.60.67.99

16 / 3 4 7

Monsieur le Maire

Par délibération en date du 6 septembre 2016, le conseil municipal de Neuilly-Plaisance a arrêté son projet de programme local de l'habitat.

Votre projet de PLH a été soumis à l'avis du comité régional de l'hébergement et de l'habitat (CRHH) du 18 octobre 2016. En adéquation avec l'avis du CRHH, j'émet un avis favorable sur votre projet de PLH, sous réserve de modifications, de compléments et de précisions sur les points suivants :

- Le PLH devra préciser la localisation géographique des opérations de construction neuve identifiées dans le centre-ville en précisant leur répartition par typologie de financement (PLUS/PLS/PLAI) ;
- Le PLH devra préciser les modalités opérationnelles et le calendrier de réalisation des places d'hébergement. La solidarité régionale et métropolitaine devrait conduire à une production plus ambitieuse pour rééquilibrer l'offre au regard de la moyenne régionale.

Monsieur Christian DEMUYNCK
Maire de Neuilly-Plaisance
Hôtel de Ville
6 rue du Général De Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Copie à : Monsieur le Sous-Préfet du Raincy

Par ailleurs, votre document devra prendre en compte les recommandations émises lors du CRHH du 18 octobre 2016 :

- L'action n°3 relative au foncier pourra prévoir l'élargissement du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier d'Ile-de-France autour du quartier de gare, dans l'objectif d'assurer une maîtrise foncière pour une intensification du secteur ;
- L'action n°4 pourra prévoir la mobilisation d'outils supplémentaires dans le plan local d'urbanisme en faveur de la production de logements sociaux (emplacements réservés, majoration des droits à construire) ;
- L'action n°13 pourra préciser les modalités de mise en place du dispositif d'observation du PLH.

Je vous remercie de veiller à mettre à jour le PLH sur la question de l'accueil des gens du voyage par la mention du schéma départemental adopté en février 2016, et à approfondir la compréhension du taux de rotation important, représentant le double de la moyenne régionale, au sein du parc de logements sociaux.

Conformément à l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitat, le programme deviendra exécutoire deux mois après la transmission en préfecture de la délibération communautaire l'approuvant. Cette délibération devra approuver un PLH levant les remarques exposées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

h. a. v. m.

Le Préfet

~~Le préfet de la Seine-Saint-Denis~~

Pierre-André DURAND